

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

N° CE747

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz

à l'amendement n° CE427 de M. Nicolas Bonnet

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.